Savoir appeler à l'islam

Question : Nous aimerions que vous nous expliquiez le jugement que porte l'islam concernant l'appel à Allah et les différents mérites que cela comporte ?

Réponse : Concernant son jugement, les preuves du Coran et de la Sunna montrent l'obligation de l'appel à Allah qui compte parmi les obligations de l'islam. Les preuves qui vont dans ce sens sont nombreuses, parmi lesquelles la parole d'Allah : « *Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.* » [*Âl-'Imrân* : 104] et Sa Parole : « *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon.* » [*An-Nahl* : 125] et Sa Parole : « *Appelle les gens vers ton Seigneur et ne sois point du nombre des polythéistes.* » [*Al-Qasas* : 87] Allah dit aussi : « *Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens (à la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente... »* » [*Yûsuf* : 108]

Allah a montré que ceux qui suivent le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) sont les prêcheurs vers Allah. Ils sont ceux [qui se basent] sur la preuve évidente et c'est une obligation, comme on le sait, de le suivre, et d'emprunter le chemin qu'il a emprunté, d'après la parole d'Allah : « *Vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment*. » [*Al-Ahzâb* : 21]

Les savants ont mis en évidence que l'appel à Allah est une obligation pour une partie de la communauté (*Fardh Kifâyî*) dans les endroits où il existe des prédicateurs qui se chargent du prêche. Chaque contrée et chaque région a besoin de cet appel, car c'est une obligation pour une partie de la communauté : lorsqu'une partie s'en occupe, l'obligation est levée pour le reste de la communauté, et ainsi l'appel à Allah devient pour eux un acte méritoire fortement conseillé (*Sunna Mu'akkadah*) et une bonne œuvre.

Si personne ne s'occupe de l'appel à Allah comme il le faut dans certaines contrées et régions, le péché retombe sur tous, et ainsi l'appel à Allah devient une obligation individuelle (*Fardh 'Ayn*) selon la compétence et capacité de chacun. En ce qui concerne les pays dans leur ensemble, il est obligatoire de nommer un groupe qui soit chargé de l'appel à Allah dans l'ensemble des lieux habités et qui transmette le message, et explique la religion d'Allah en fonction des moyens à leur disposition, car le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a envoyé des prêcheurs et des lettres aux gens, aux rois et aux dirigeants et les a appelés vers Allah.
[shaykh Ibn Bâz, *Revue des Recherches Islamiques*, n°40, p. 135-136.]

Comment procéder ?

Question : [Nous avons reçu] deux lettres interrogeant sur la meilleure voie pour appeler les gens à Allah, et sur la meilleure manière d'ordonner le bien et de réprouver le mal. Les auteurs de ces deux lettres rappellent les erreurs qu'ils ont remarquées de la part de nombreux musulmans, leur souffrance face à ce qu'ils voient et leur souhait, si cela était en leur pouvoir, de réprouver le mal. Ils espèrent également que vous leur donniez des directives.

Réponse : Allah a exposé la manière d'appeler [les gens à l'islam], et ce qu'il convient au prédicateur de faire lorsqu'Il dit : **« *Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens (à la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. »* »** [*Yûsuf* : 108] Celui qui invite à l'islam doit donc avoir de la science et des preuves évidentes de ce à quoi il invite et de ce qu'il interdit, afin de ne pas parler sur Allah sans science. Il doit vouer cet acte sincèrement à Allah, et non pas à une école de pensée (*Madhhab*), ni à l'avis d'untel ou untel, mais il doit le faire pour Allah Seul, Celui dont il cherche la récompense et le pardon. Il cherche ainsi à ce que les gens se réforment, et pour cela, il est indispensable qu'il possède la sincérité (*Ikhlâs*) et la science, car Allah dit : **« *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon.* »** [*An-Nahl* : 125]

Ceci est un exposé de la manière de prêcher (*ad-Da'wah*). Il faut que cela soit fait avec sagesse, c'est-à-dire avec science – de ce qu'Allah a dit et ce que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit. La science a été désignée par la sagesse, car elle repousse le faux et aide à suivre la vérité. Cette science doit être accompagnée d'une bonne exhortation, et de la discussion menée de la meilleure manière qui soit, lorsque cela est nécessaire, car pour certaines personnes, l'exposé de la vérité avec ses preuves suffit, parce qu'elles cherchent la vérité et lorsqu'elle leur apparaît, elles l'acceptent ; il n'est donc pas utile de l'exhorter. Chez d'autres personnes, il existe quelques réticences et un manque de réaction : il faut alors les exhorter de la meilleure manière. Le prêcheur exhorte et rappelle les gens vers Allah, lorsque c'est nécessaire, avec l'ignorant et les insouciants, et avec ceux qui se laissent aller à la facilité, jusqu'à ce qu'ils soient convaincus et qu'ils s'accrochent à la vérité. Il se peut que la personne que l'on prêche ait certains doutes, alors il faut discuter avec elle, en cherchant à dissiper ce doute, et le prêcheur doit alors expliquer la vérité en citant les preuves, et en discutant de la meilleure façon pour effacer ce doute par les preuves des Textes, en usant de bonnes paroles, de bonnes manières et de douceur, et non pas avec violence et dureté, si bien qu'on n'éloigne la personne de la vérité, et qu'elle s'entête dans son égarement. Allah dit : **« *C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage.* »** [*Âl-'Imrân* : 159] Allah a dit à Mûsâ et Hârûn lorsqu'Il les a envoyés à Pharaon : **« *Puis, parlez-lui avec douceur. Peut-être se rappellera-t-il ou (Me) craindra-t-il ?* »** [Tâ-Hâ : 44]

Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit dans un récit authentique : « *La douceur n'est pas ajoutée à une chose sans l'embellir, et elle n'est retirée d'une chose sans l'enlaidir.*» (Muslim : 2594) Et Il a dit : « *Celui qui est privé de douceur est privé de tout bien.* » (Muslim : 2592)

Le prédicateur doit rechercher la vérité, appeler avec douceur, s'efforcer de vouer son œuvre sincèrement à Allah, et corriger les choses de la façon qu'Allah a ordonné, c'est-à-dire l'appel vers Allah avec sagesse, bonne exhortation et discussion de la meilleure façon. Dans tout ce qui a précédé, il doit être doté de science et connaître les preuves afin de convaincre celui qui recherche la vérité, dissiper le doute chez celui qui en a, adoucir le cœur de ceux qui sont insensibles, éloignés et durs, car les cœurs

s'adoucissent au rappel d'Allah et à la bonne exhortation, et l'exposé de ce qu'il y a auprès d'Allah comme bien pour celui qui accepte la vérité, et ce qu'il y a comme danger, s'il rejette l'appel qui lui est venu avec vérité.

Quant aux gens qui ordonnent le bien et réprouvent le mal, ils doivent adopter le comportement recommandé par la Loi d'Allah, vouer sincèrement leurs actes à Allah, et se comporter comme se comportent les prédicateurs, avec douceur et absence de dureté, excepté lorsque c'est nécessaire avec les oppresseurs, les orgueilleux et ceux qui s'obstinent. Dans ce cas, avec eux, il est autorisé d'utiliser la force et le châtiment exemplaire, selon la Parole d'Allah : **« *Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes.* »** [Al-'Ankabût : 46] et la parole du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : « *Celui qui voit un acte blâmable qu'il le change par la main ; s'il ne peut pas, alors par la parole ; s'il ne peut pas, qu'il le réprouve dans son cœur, et cela est le degré le plus faible de la foi.* » (Muslim : 49)

Pour les autres personnes, il agit en réprouvant le mal et en appelant au bien comme le fait le prédicateur : il appelle avec douceur et sagesse, il donne des preuves afin que celui qui fait le mal s'accroche à la vérité, et cesse de suivre son chemin égaré, et ce en fonction de ses capacités, comme Allah dit : **« *Craignez Allah autant que vous pouvez.* »** [*At-Taghâbûn* : 16] et comme le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit dans le hadith cité précédemment : « *Celui qui voit un acte blâmable…* » Il existe des versets généraux qui montrent cela, comme la Parole d'Allah : **« *Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable.* »** [At-Tawbah : 71] et Sa Parole : **« *Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah.* »** [*Âl-'Imrân* : 110]

Allah a menacé ceux qui ont délaissé cela, et Il les a maudits par la bouche de Dâwûd et 'Isâ lorsqu'Il dit : **« *Ceux des enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de Dâwud et 'Isâ fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable.* »** [*Al-Mâ'idah* : 78-79]

Cette mission est importante et la responsabilité est grande ; il est donc obligatoire aux gens de foi et ceux qui ont la capacité, parmi les gouvernants, les savants et les individus musulmans qui ont la capacité et la science, de réprouver le mal et d'ordonner le bien. Cela n'est pas réservé à un groupe précis, même si cette obligation pèse plus sur ce groupe et c'est à lui qu'incombe cette lourde charge. Mais, cela ne signifie pas que les autres sont dispensés de cette responsabilité. Il est obligatoire de les aider et d'être avec eux pour réprouver le mal et ordonner le bien, de façon à ce que le bien se répande et que le mal diminue, surtout si ce groupe ne s'occupe pas de ce qui est demandé et que le but n'est pas atteint, car le domaine est vaste, et le mal est important et aider ceux qui s'en chargent est obligatoire quoi qu'il en soit.

Si ce groupe s'occupe de cela et atteint le but recherché, alors l'obligation ne pèse plus sur le reste de la communauté, dans cet endroit précis et ce pays précis, car ordonner le bien et réprouver le mal est une obligation pour une partie de la communauté (*Fardh Kifâyi*). Si le résultat est atteint avec ce groupe et ceux qui les aident, cela devient une Sunna (un acte méritoire) pour le reste de la communauté. Alors que si le mal ne peut cesser que par ton intervention, car tu es la seule personne présente dans le village, la tribu ou le quartier et qu'il n'y a personne qui ordonne le bien dans ces endroits, alors c'est une obligation individuelle pour toi de réprouver le mal et d'ordonner le bien car tu es celui qui le connaît, et qui peut le réprouver. Dans ce cas, il t'est obligatoire de le faire. S'il y a avec toi une autre personne, cela devient une obligation collective : celui de vous deux qui l'effectue dispense l'autre de ce devoir, lorsque le but est atteint. Par contre, si vous le délaissez tous les deux, vous êtes tous les deux coupables.

La conclusion est que c'est une obligation collective (*Fardh Kifâyî*) lorsqu'une partie de la communauté s'occupe de cette tâche et que le but est atteint, ainsi l'obligation est levée pour le reste de la communauté.

Il en est de même pour l'appel à Allah : lorsque toute la communauté le délaisse, tout le monde est coupable, et lorsqu'un groupe s'en occupe de manière suffisante pour appeler les gens, les orienter et réprouver le mal, cela devient pour les autres une œuvre d'un très grand mérite, car c'est participer à un bien et aider à l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété.
Shaykh Ibn Bâz, *Majmû' Fatâwâ* (3/230)

Par quoi commencer ?

Question : Lorsqu'on désire appeler quelqu'un à l'islam, par quoi doit-on commencer et que doit-on lui dire ?

Réponse : Je suppose que celui qui pose la question veut appeler à Allah, et il faut savoir que l'appel à Allah doit se faire avec sagesse, bonne exhortation, douceur et sans violence, ni reproche, ni remontrance. On doit commencer par le plus important, puis par ce qui suit, à l'exemple du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) lorsqu'il a envoyé ses messagers aux quatre coins de l'horizon, il leur a ordonné de commencer par le plus important, et il a dit à Mu'âdh lorsqu'il l'a envoyé au Yémen : « *La première chose vers laquelle tu les appelleras sera l'attestation que le Seul à mériter l'adoration est Allah (lâ ilâha illa llâh) et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah ; et s'ils acceptent cela, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières de jour et de nuit ; et s'ils acceptent cela, informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône dans leurs biens qui est prise des riches et donnée aux pauvres.* » (Al-Bukhârî : 1458)

On commence par le plus important et on prend le temps nécessaire, on choisit le moment opportun et l'endroit adéquat pour prêcher. Il peut être opportun d'inviter la personne chez soi et de parler avec elle, et parfois il est plus opportun d'aller jusque chez elle. Puis, il est bon de choisir certains moments plutôt que d'autres, et quoiqu'il en soit, le musulman doué de raison et de sagesse sait de quelle manière il doit s'y prendre pour appeler les gens vers la vérité.
Shaykh Ibn 'Uthaymîn, *Kitâb Ad-Da'wah* (2/155)

Quels moyens utiliser ?

Question : Parmi les choses sur lesquelles les prédicateurs divergent : les moyens de propager l'appel à l'islam. Certains en font une adoration qui ne peut être changée, et ils désapprouvent ceux qui proposent des activités diverses, culturelles, sportives ou théâtrales, et tous les moyens pour attirer la jeunesse et les inviter. D'autres, par contre, pensent que les moyens changent avec le

temps, et que les prédicateurs doivent se servir de tout moyen autorisé pour l'appel à l'islam. Nous espérons de votre part un éclaircissement de la méthode correcte dans ce domaine.

Réponse : La louange est à Allah Seigneur de l'univers, il n'y a pas de doute que l'appel à Allah est une adoration, comme Allah l'a ordonné dans Sa Parole : **« *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon.* »** [*An-Nahl* : 125]

Ainsi, la personne qui appelle à Allah ressent pendant qu'il appelle à Allah, qu'il se soumet à Son ordre cherchant à se rapprocher de Lui par cela, et il n'y a pas de doute, également, que la meilleure chose par laquelle on appelle les gens est le Livre d'Allah et la Sunna de Son Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) car le Livre d'Allah, est la plus importante prêche pour l'humanité : **« *Ô gens ! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants.* »** [*Yûnus* : 57] Le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wasalam*) est aussi le plus éloquent des hommes dans ses discours, et il exhortait parfois ses Compagnons de telle manière qu'ils le décrivaient ainsi : « Les cœurs en tremblaient et les yeux en pleuraient… » (Abû Dâwûd : 4607)

Si on peut utiliser ces moyens dans sa prédication, il n'y a pas de doute que c'est ce qu'il y a de meilleur, c'est-à-dire prêcher par le Livre d'Allah et la Sunna de Son Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*). Et s'il pense que c'est utile, il peut y ajouter parfois les moyens autorisés, il n'y a pas de mal à cela. Cependant, la condition est qu'il n'y ait pas dans ces moyens de choses interdites comme le mensonge, ou jouer le rôle d'un mécréant dans les pièces de théâtre ou jouer le rôle d'un Compagnon ou des imams, c'est-à-dire les imams musulmans, ceux qui sont venus après les Compagnons et leur étudiants, car on peut craindre que cela rabaisse la valeur d'un de ces grands imams auprès des gens. De plus, il est interdit pour un homme de jouer le rôle d'une femme ou le contraire, car à ce propos, il existe un hadith authentique qui prouve que ceux-là sont maudits car le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wasalam*) a maudit les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes, et inversement.

En résumé, si on utilise parfois un de ces moyens pour gagner le cœur des jeunes, sans qu'il y ait dans ces moyens de choses interdites, je ne vois pas de mal à cela. Quant à utiliser ces moyens souvent et d'en faire le seul moyen pour l'appel à Allah et se détourner l'appel par le Coran et la Sunna de Son Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) c'est-à-dire que la personne qui est appelée n'est touchée que par ces moyens, je ne suis pas de cet avis, mais je pense plutôt que cela est interdit car orienter les gens vers autre chose que le Coran et la Sunna dans le domaine de l'appel à Allah est une mauvaise chose, alors que le faire de temps en temps ne pose pas de problème, si cela ne comporte pas de chose interdite.
Shaykh Ibn 'Uthaymîn, *Kitâb Ad-Da'wah* (2/167)

Les qualités du prédicateur

Question : Comment le prédicateur doit-il être pour obtenir des résultats, et quelles sont les qualités requises pour que le prêche soit efficace et ait un impact sur les gens appelés à l'islam ?

Réponse : Le prédicateur efficace est celui qui s'appuie sur les preuves des Textes, patiente face aux épreuves, se dépense dans la propagation de l'islam quelles que soient les tentations, quelle que soit la fatigue que cela cause. C'est quelqu'un qui ne faiblit pas lorsqu'une épreuve l'atteint, ou s'il entend une parole (blessante ou mensongère), mais il patiente et fait des efforts dans l'appel en utilisant tous les moyens, et en accordant une grande importance aux preuves des Textes et au bon comportement, afin que son appel repose sur une base solide, et soit agréé par Allah, Son Prophète et les croyants. Il doit prendre garde à ne pas se laisser aller [à parler sans science] et ne pas dire à propos d'Allah ce qu'il ne sait pas. Il doit accorder une attention particulière aux preuves des Textes, et prendre conscience lorsqu'il prend le chemin [de l'appel à l'islam], de la difficulté de la propagation de l'islam à travers les moyens de communication ou l'enseignement. C'est lui le prédicateur efficace qui mérite les remerciements, et une place élevée auprès d'Allah, s'il fait tout cela sincèrement pour Allah.
Shaykh Ibn Bâz, *Majmû' Fatâwâ* (3/230)

Traduit et publié par les Salafis de l'Est